Co-Create pour une résilience urbaine en Région de Bruxelles-Capitale

Appel à projets 2018

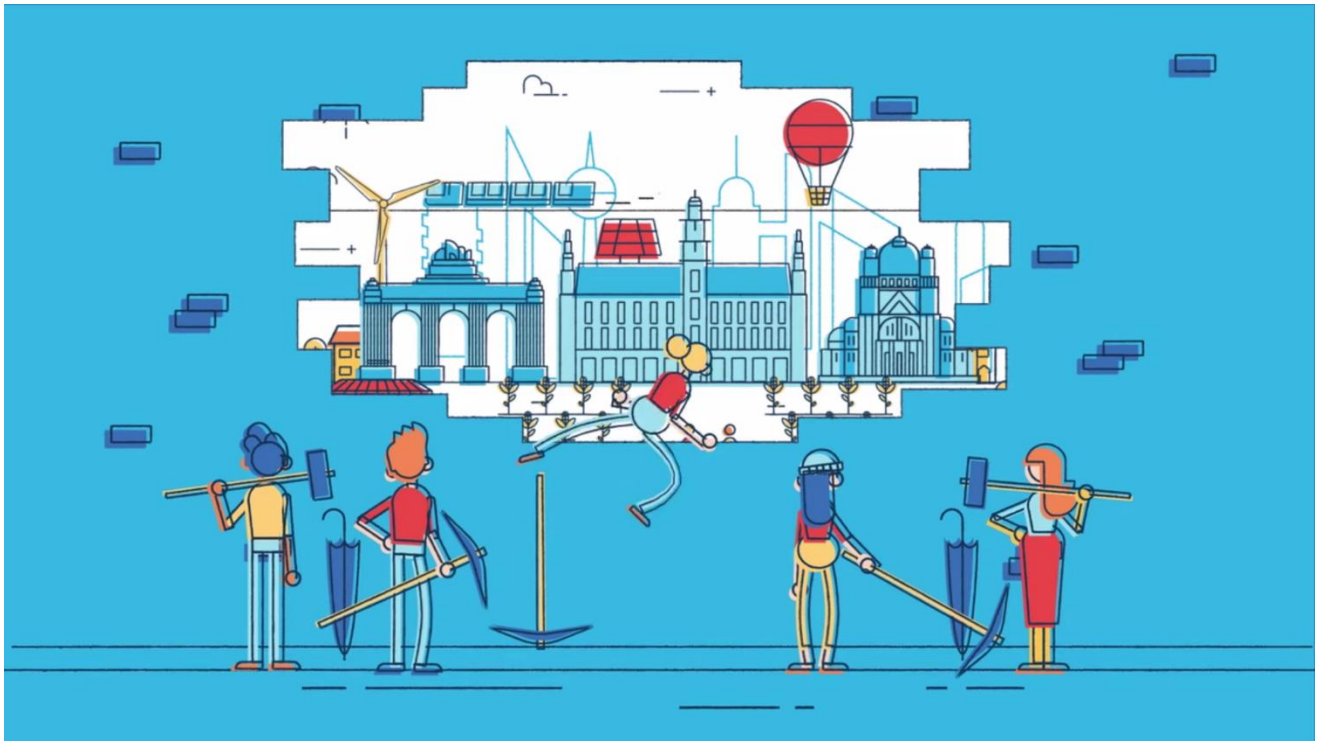

Table des matières

Co-Create pour une résilience urbaine en Région de Bruxelles-Capitale 1
1 L'expédition co-reate 3
2 Éligibilité 4
3 «Project Outline» 5
3.1 Introduction des «Project outlines» 5
3.2 Évaluation et sélection des «Project outlines» 5
3.3 Aide au montage 6
4 Proposition finales 7
4.1 Introduction des propositions finales 7
4.2 Évaluation des propositions finales 8
4.2.1 Critères d'évaluation 9
4.3 Sélection des propositions finales 9
4.4 Durée du projet 9
4.5 Financement 9
4.5.1 Organismes de recherche 9
4.5.2 Entreprise 9
4.5.3 Association sans but lucratif 10
4.6 Budget 11
4.7 Propriété intellectuelle 11
4.8 Suivi du projet et liquidation du subside 11
5 Informations et contacts 11
6 Annexe 1 : Calendrier de l'action 12
7 Annexe 2 : Grille d'évaluation des propositions finales 13
8 Annexe 3 : Frais admissibles 14

Bonjour,

Ce document présente l'organisation de l'appel à projet co-create et le processus d'introduction et de sélection des projets.

Pour toute question qui reste en suspens suite à la lecture de ce document, nous vous invitons à contacter Xavier Hulhoven (02 600 50 68, xhulhoven@innoviris.brussels)

1 L'expédition co-reate

Réaliser un projet Co-create c'est partir en expédition exploratoire. Nous utilisons cette métaphore pour résumer les grandes étapes qui jalonnent la vie d'un projet Co-create et les interactions avec Innoviris.

1. Vous avez un rêve, une idée**.** A ce stade vous avez un désir, un rêve, vous imaginez un futur possible et souhaitable, une autre façon de faire, une autre voie, un nouvel équilibre pour la ville et ses habitants. Mais ce rêve vous demande de monter toute une expédition, d'explorer des mondes inconnus et d'expérimenter de nouvelles choses car vous ne savez pas si c'est réellement possible, si ça vas fonctionner, si c'est une bonne idée, etc.

   D'un côté vous avez besoin de financer cette expédition et vous souhaitez demander l'aide d'Innoviris. Mais d'un autre côté vous n'avez pas encore les moyens à ce stade de monter tout un projet. Vous souhaitez simplement savoir si Innoviris serait prêt à soutenir votre expédition exploratoire.

   Dans ce cas vous déposer à Innoviris le entre le 21/01/2019 et le 01/04/2019 une proposition appelée « **Project Outline** »

2. Si votre Project Outline est retenu, Innoviris peut vous donner jusqu'à 25 000€ pendant 6 mois pour élaborer votre projet. C'est l'étape de montage du projet. Durant cette étape vous devez atteindre deux objectifs :

   a. Rassembler autour de vous les personnes qui souhaitent embarquer avec vous. Vous allez réfléchir plus concrètement l'exploration que vous souhaitez entreprendre. Qu'est-ce que nous aimerions recherche, découvrir, comprendre ? Quel équipage devrions-nous constituer ? Quelles expériences devrions-nous faire ? Combien de temps durerait le voyage ? Quelles étapes envisagerions-nous ? Combien couterait ce voyage ?

   b. Identifier et entamer la construction de votre dispositif exploratoire (de co-recherche, cf. document « Présentation Co-create »).

   A l'issue de cette phase, tout le monde est prêt à embarquer dans l'aventure, les lieux d'expérimentations sont clairement identifiés. A ce stade il est attendu que le projet soit prêt à larguer les amarres. Il n'y a donc plus de phase de diagnostic, de revue de la littérature, de mobilisation, de recherche de lieux d'expérimentation, etc. à réaliser.

   Il est clair qu'à l'issue de cette phase, vous ne savez pas encore ce que vous allez découvrir. Cela on ne le saura qu'à la fin du voyage. Mais vous savez le voyage que vous souhaitez entreprendre et vous êtes prêts à partir.

A l'issue de cette étape vous pouvez soit décider d'arrêter le processus soit décider de demander à Innoviris de financer votre expédition. Vous introduisez alors une proposition complète « **Full Proposal** ».

3. Si votre demande est acceptée, Innoviris financera pendant maximum 3 ans votre expédition.

   Si la demande est acceptée mais qu'Innoviris estime que le projet n'est pas encore prêt à démarrer, il peut éventuellement proposer de soutenir dans un premier temps la fin de la construction du dispositif de recherche, son opérationnalisation et/ou la vérification des premières hypothèses.

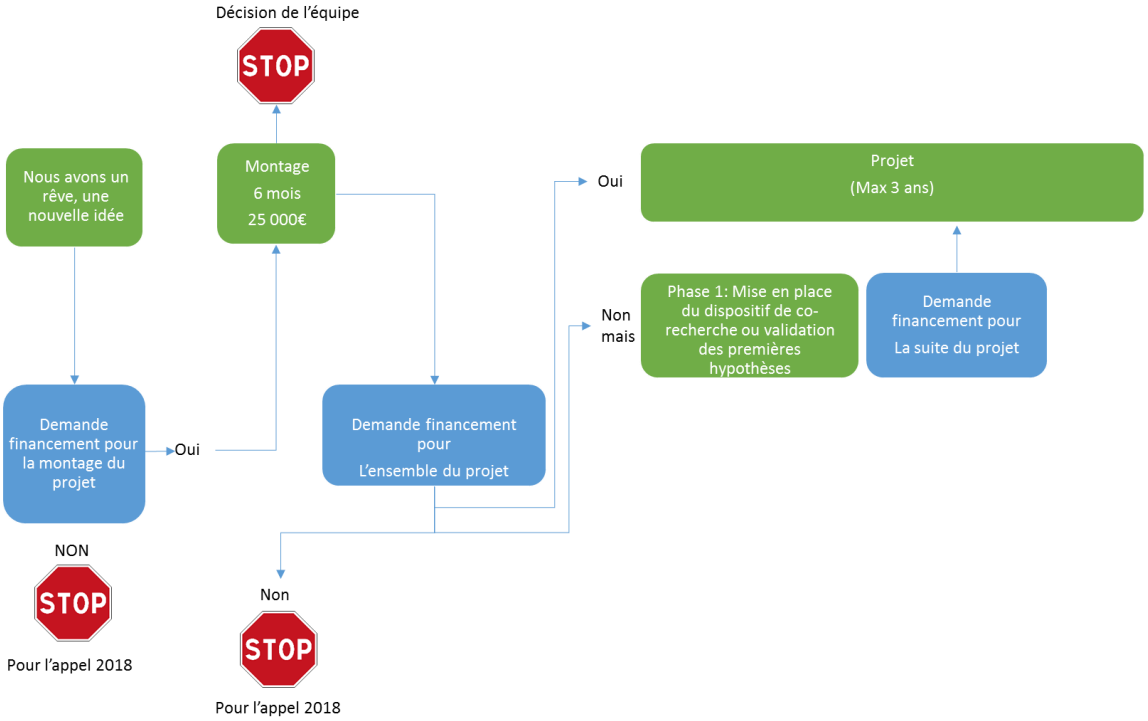

2 Éligibilité

Les entités bruxelloises pouvant introduire une demande auprès d'Innoviris dans le cadre de cet appel sont :

- les entreprises ayant au moins un siège d'exploitation localisé en Région de Bruxelles-Capitale;
- les organisations non marchandes ayant au moins un siège d'exploitation localisé en Région de Bruxelles-Capitale;
- les organismes de recherche (universités, hautes écoles et centres collectifs de recherche) localisés en Région de Bruxelles-Capitale.
- les « autorités administratives[1] » régionales et communales de la Région de Bruxelles capitale à condition que les tâches et activités à réaliser soient clairement différente des activités « core business » telles que définies légalement par leur pouvoir organisateur (à charge des autorités administratives d'apporter la preuve de l'absence de double financement au regard de leurs missions et dotations (et autres

[1] Telles que visées par l'article 14 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État.

sources de financement) quant à la mise en œuvre des travaux qu'elles souhaitent réaliser dans le cadre du projet qui fait l'objet de la demande de subvention)

-

Les indépendants n'étant pas associés à une des entités juridiques correspondantes à celles mentionnées ci-dessus ne peuvent pas introduire de demande. Ils peuvent cependant participer à un projet en tant que sous-traitants.

Les entités non-bruxelloise où ne répondant pas à une des catégories ci-dessus peuvent s'associer en tant que partenaire du projet mais ne peuvent pas prétendre à un subside de la Région.

Le projet peut être porté par une entité bruxelloise (entité isolée) ou un consortium d'entités bruxelloises.

Dans le cas d'un projet en consortium, un coordinateur doit être identifié. Celui-ci agira comme point de contact principal et sera responsable de la coordination interne du projet.

3 «Project Outline»

L'objectif du « Project Outline » est de nous parler de votre idée et de nous permettre de voir si celle-ci rentre dans le cadre des missions d'Innoviris et est en adéquation avec le cadre de l'appel Co-create. Il s'agit pour tout le monde d'éviter de mobiliser trop d'énergie et de ressources avant d'être fixé sur la possibilité de montrer un projet plus complet.

Afin de traiter tout le monde sur le même pied d'égalité, Innoviris ne rencontrera pas individuellement les projets avant le dépôt du « project outline ». Il n'y aura donc pas d'évaluation et de retour d'Innoviris sur le projet avant cette phase

3.1 Introduction des «Project outlines»

Les demandes doivent être introduites par l'entité isolée ou par le coordinateur au plus tard pour le **01 avril 2018 à 12h00**, auprès d'Innoviris en utilisant le formulaire de demande disponible sur le site internet ww.innoviris.brussels (rubrique « boîte à outils » de la page internet de l'action).

- un exemplaire papier doit être envoyé à l'adresse suivante : Innoviris, chaussée de Charleroi 110, 1060 Bruxelles.
- un exemplaire électronique doit être envoyé à l'adresse suivante : funding-request@innoviris.be avec en copie xhulhoven@innoviris.brussels . Les «project outlines» soumises après cette date ne seront pas prises en considération.

3.2 Évaluation et sélection des «Project outlines»

Le processus d'évaluation est réalisé par Innoviris.

Une analyse de la recevabilité des «project outlines» sera effectuée par Innoviris. Seront pris en considération:

1. le respect du délai d'introduction ;
2. le caractère complet du formulaire ;
3. la présence de l'ensemble des annexes ;
4. l'adéquation du projet avec le cadre de l'appel ;
5. l'éligibilité des entités participantes ;
6. la situation des entités concernant leur capacité financière, la satisfaction de leurs obligations légales ainsi que respect des directives dans le cadre de collaborations antérieures avec

Innoviris. NB : Les entreprises dont le capital souscrit et non appelé, démontrent un niveau de fonds propres inférieur à 50 % du capital de l'entreprise ne sont pas éligibles ;

7. le respect des règles spécifiques énoncées dans l'appel ;

Les «project outlines» recevables seront ensuite évaluées par un comité d'évaluation. L'évaluation sera réalisée sur la base du document fourni et des critères suivants :

1. impact pour la Région ;
2. adéquation avec le cadre de l'appel :
    - recherche participative
    - pertinence et impact sociétal
    - Résilience urbaine
3. innovation par rapport à l'état de l'art, enjeux d'expérimentation, degré exploratoire, enjeux de recherche;
4. cohérence et complémentarité de l'ensemble des projets ;

Seuls les porteurs des «project outlines» retenues pourront alors soumettre une proposition finale et bénéficier le cas échéant d'une aide financière au montage du projet.

3.3 Aide au montage

L'application du principe de co-création demande que l'ensemble des acteurs soit impliqué dans la conception du projet. Ceci nécessite un travail préalable important de mobilisation et de participation des personnes concernées.

Nous souhaitons que les projets soient réellement portés par les acteurs de terrains. Dans la mesure où ces acteurs ne disposent pas nécessairement des moyens et des infrastructures nécessaires pour absorber ce travail en amont de tout financement, l'introduction d'un «project outline» pourra être associée à une demande de soutien financier pour le montage ultérieur du projet.

Les entités bruxelloises pouvant prétendre à une aide au montage sont :

- les petites ou moyennes entreprises ayant un siège social ou un siège d'exploitation localisé en Région de Bruxelles-Capitale;
- les organisations non marchandes ayant un siège social ou un siège d'exploitation localisé en Région de Bruxelles-Capitale;
- les organismes de recherche (universités, hautes écoles et centres collectifs de recherche) localisés en Région de Bruxelles-Capitale.

Le subside qui serait octroyé dans le cadre d'une aide au montage à un projet en co-création doit permettre aux citoyens concernés de s'impliquer dans le projet dès le départ et d'amener une expertise externe notamment en matière de co-création. Le budget doit donc suivre l'ordre des priorités des postes à prévoir ci-dessous.

1. L'organisation de séminaires, ateliers, workshops visant à identifier, organiser, monter le dispositif d'expérimentation et de travailler avec les personnes concernées afin de co-concevoir le projet. Le budget doit ainsi d'abord inclure des frais d'organisations de ces ateliers.
2. Les frais liés à l'implication des citoyens concernés par le projet (rémunération d'acteurs en sous-traitance, défraiements, tickets de transports, etc.)
3. La rémunération de consultants/experts/formateurs externes surtout sur les aspects co-recherche ou les aspects liés à la pertinence du projet.

4. Ensuite seulement pourrait être envisagé le salaire de certains employés permanent d'associations en relation directe avec les citoyens
5. Finalement pourrait être envisagé le salaire de chercheurs académiques.

Ainsi, le budget de montage ne peut pas être quasi exclusivement consacré à la rémunération de chercheurs ou de ressources déjà disponibles et rémunérées au sein d'organisations. Ces frais ne peuvent être pris en considération que si un budget résiduel persiste, dans l'enveloppe maximale de 25 000€ autorisée, après avoir garanti le financement des frais considérés comme prioritaires.

Le taux d'intervention financière de la Région est de 100% et le budget maximal est de 25 000€ par consortium et par projet.

Pour les entreprises, ce taux de 100% est octroyé dans le cadre de la règle de « minimis ». Les entreprises ont donc obligation pour les entreprises de remplir une déclaration (disponible sur notre site internet) relative aux aides de minimis qui atteste que l'aide ainsi reçue par l'entreprise ne porte pas l'ensemble des aides de minimis qui lui ont déjà été accordées à un montant supérieur au plafond de 200.000 € sur une période de 3 exercices fiscaux (Voir le Règlement (UE) n) 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Pour les associations, afin de déterminer si vous devez être considérée comme une entreprises ou une organisation non-marchande, il est demandé de remplir la « déclaration de qualification du demandeur» disponible sur le site internet www.innoviris.brussels (rubrique « boîte à outils » de la page internet de l'action).

Vous pouvez introduire une demande d'aide au montage en remplissant la section « demande d'aide au montage » du formulaire d'introduction de votre «project outline».

Seul le porteur du projet individuel (entité isolée) ou le coordinateur du projet peuvent introduire cette demande. Les partenaires éventuels peuvent toutefois intégrer leur propre budget au sein de la demande introduite par le coordinateur. Dans ce cas, le coordinateur s'engage, après réception du subside, à verser, par ses soins, les parts de subside respectives de chaque partenaire.

Si la demande de subside d'aide au montage de projet peut être introduite en même temps que le «project outline», seules les «project outlines» retenues par Innoviris pour la suite de la procédure pourront prétendre à un tel financement dont l'octroi dépend in fine de la décision du Conseil des ministres de la RBC.

4 Proposition finales

4.1 Introduction des propositions finales

Une proposition finale présente l'ensemble de l'expédition exploratoire que vous imaginez. Elle présente la problématique de résilience adressée, les innovations envisagées, l'équipe d'explorateurs et les dispositifs exploratoires à construire et les explorations, expérimentations envisagées (cf. document « Présentation Co-create »).

Remarque. A ce stade, La finalité de votre exploration, les objectifs, le cap sont bien fixés. Par contre la route elle-même est bien une projection sur la base de vos connaissances actuelles et de ce que vous imaginez. En fonction de ce que vous allez découvrir et des conditions de voyages, les expériences

et routes que vous souhaitez explorer peuvent bien sûr changée. L'important est de maintenir le cap et d'avoir au départ une idée de parcours.

Au stade de la proposition finale il est donc demandé

- d'avoir identifié un cap clair qui sera maintenu
- de proposer les routes, expériences que vous imaginez et souhaitez à ce stade explorer. Celles-ci peuvent bien sûr évoluer en cours de voyage.

Innoviris ne peut par contre pas conseiller l'engagement de l'argent public pour un projet qui dit « *on va mettre la bateau à l'eau et puis on verra où les vents nous mènent* ».

Pour les projets impliquant un organisme de recherche comme partenaire:

- Le formulaire de demandes ainsi que les annexes doivent être transmis par l'entité isolée ou par le coordinateur auprès de l'interface (TTO/TTI ou équivalent) de l'organisme de recherche 15 jours avant l'échéance de soumission à Innoviris en utilisant le formulaire de demande disponible sur le site internet www.innoviris.brussels (rubrique « boîte à outils » de la page internet de l'action). Les interfaces (TTO/TTI) devront ensuite introduire les documents auprès d'Innoviris pour le **31/01/2019 à 12h00.**

- Un exemplaires papier, imprimés recto-verso, doit être envoyés à l'adresse suivante : Chaussée de Charleroi, 110, 1060 Bruxelles.

- Un exemplaire électronique doit être envoyé à l'adresse suivante : funding-request@innoviris.be avec en copie xhulhoven@innoviris.brussels

Les projets soumis après cette date ne seront pas pris en considération.

Pour les projets n'impliquant pas d'organisme de recherche comme partenaire:

- Le formulaire de demandes ainsi que les annexes doivent être introduites par l'entité isolée ou par le coordinateur auprès d'Innoviris pour le 05/11/2018 à 12h00 en utilisant le formulaire de demande disponible sur le site internet www.innoviris.brussels (rubrique « boîte à outils » de la page internet de l'action).

- Un exemplaires papier, imprimés recto-verso, doit être envoyés à l'adresse suivante : Chaussée de Charleroi, 110, 1060 Bruxelles.
- Un exemplaire électronique doit être envoyé à l'adresse suivante : funding-request@innoviris.be avec en copie xhulhoven@innoviris.brussels

Les projets soumis après cette date ne seront pas pris en considération.

4.2 Évaluation des propositions finales

Après réception du dossier, Innoviris émet un accusé de réception et analyse sa recevabilité. Seront pris en considération :

1. le respect du délai d'introduction ;
2. l'éligibilité des entités participantes ;
3. le caractère complet du formulaire ;
4. la présence de l'ensemble des annexes ;
5. l'adéquation du projet avec le cadre de l'appel ;
6. La prise en considération d'éventuelles conditions émises lors de la sélection des «project outlines» ;

7. la situation des entités concernant leur capacité financière, la satisfaction de leurs obligations légales, ou leur comportement lors de demandes antérieures. NB : Les entreprises dont le capital souscrit et non appelé, démontrent un niveau de fonds propres inférieur à 50 % du capital de l'entreprise ne sont pas éligibles ;
8. le respect des règles spécifiques énoncées dans l'appel ;
9. l'identification de l'ensemble des partenaires.

Après la confirmation de la recevabilité du dossier, un conseiller scientifique d'Innoviris instruira et évaluera le projet. Cette instruction peut, le cas échéant, impliquer une rencontre avec les demandeurs et la demande d'informations et/documents complémentaires.

L'évaluation finale sera réalisée par un jury d'experts qui sera organisé par Innoviris. Ce jury sera composée d'experts sélectionnés par Innoviris compétences relatives aux cadre de l'action (co-recherche, innovation sociétal et résilience urbaine) ainsi que d'un à deux experts dont les compétences sont spécifiques au sujet traité par le projet. Les membres de ce jury ne seront pas uniquement issus du secteur académique. Au cours de ce jury, les demandeurs auront l'occasion de défendre oralement leur projet.

Le jury d'experts élabore un avis qui sera transmis à Innoviris. Sur la base de cet avis et de l'instruction réalisée par les conseiller scientifiques Innoviris, une sélection finale sera réalisée.

4.2.1 Critères d'évaluation

À titre indicatif, l'annexe 2 du présent document reprend la grille d'analyse qui sera prise en considération par le jury lors de l'évaluation des projets. NB, cette grille est en cours de révision et pourra être amené à évoluer.

4.3 Sélection des propositions finales

Sur la base de l'analyse des notes obtenues aux moyens de cette grille d'évaluation, de l'avis global exprimé par le Jury et de l'analyse d'Innoviris, une sélection sera réalisée. Cette sélection sera alors proposée à l'Inspection de Finances et à la Secrétaire d'Etat Fadila LAANAN en charge de la Recherche Scientifique qui prend la décision finale d'octroi des subsides.

4.4 Durée du projet

Le projet doit avoir une durée minimale d'un an et ne peut en aucun cas dépasser 3 ans.

4.5 Financement

4.5.1 Organismes de recherche

Le taux d'intervention est fixé à 100 % du budget de chaque partenaire.

4.5.2 Entreprise

Le taux d'intervention de la Région, dans le respect des règles européennes, est exprimé en pourcentage du budget de chaque partenaire nécessaire à la réalisation du projet. Il varie selon la nature et la taille de l'entité. Le tableau ci-dessous résume les taux d'intervention en vigueur pour cet appel.

	Recherche appliquée	Développement expérimental
Très petite entreprise/Petite entreprise	70 %	45 %
Moyenne entreprise	60 %	35 %
Grande entreprise	50 %	25 %

Si le demandeur coopère effectivement avec un (ou plusieurs) autre(s) organisme de recherche, organisme non marchand ou entreprises pour l'exécution du projet, le pourcentage d'intervention peut-être augmenté de 15 % avec un taux maximum de 80 %.

On entend par coopération effective tout partenariat dans lequel les acteurs :

- participent conjointement à la conception du projet ;
- contribuent ensemble à la mise en œuvre et
- partagent les risques et les résultats.

La sous-traitance n'est pas considérée comme une coopération effective et ne donne droit à aucune majoration de taux.

Il est nécessaire que l'entité démontre sa capacité à financer sa quote-part au projet via des fonds autres que publics. La preuve de la quote-part peut-être apportée par divers documents (bilan, extrait de compte, capitaux, prêts bancaires, etc.).

4.5.3 Association sans but lucratif

En vertu de la législation européenne, trois cas de figure sont possibles :

1. L'ASBL n'a pas d'activité économique (pas de chiffre d'affaires résultant d'offres de biens ou de services). Dans ce cas, Innoviris peut intervenir à hauteur de 100% dans votre projet ;

2. L'ASBL a des activités économiques ponctuelles. Ces activités économiques ne peuvent donc pas constituer une part quotidienne des activités de l'association.

   Concrètement, la capacité affectée chaque année à ces activités économiques ne peut excéder 20 % de la capacité annuelle globale de l'association concernée (matériel, équipement, main-d'œuvre et capital immobilisé). Pour évaluer ceci, Innoviris se basera soit sur une comptabilité analytique, soit sur le chiffre d'affaires (ventes, prestations et assimilés) qui doit être inférieur à 20 % de la somme des produits totaux (y compris cotisations, dons, legs et subsides).

   Dans ce cas, Innoviris peut intervenir à hauteur de 100 % dans le projet.

3. L'ASBL a des activités économiques régulières (la capacité affectée chaque année aux activités économiques dépasse 20% de la capacité annuelle globale, voir point 2 ci-dessus pour l'évaluation de ce critère par Innoviris).

   Dans ce cas, l'association est considérée comme une entreprise et vous devez vous référer à la section précédente relative aux entreprises.

Pour les taux d'intervention inférieurs à 100 %, il est nécessaire que l'entité démontre sa capacité à financer sa quote-part au projet via des fonds autres que publics. La preuve de la quote-part peut être apportée par divers documents (bilan, extrait de compte, capitaux, prêts bancaires, etc.).

4.6 Budget

Chaque proposition finale devra inclure un budget pour chaque partenaire. Les frais admissibles sont détaillés dans l'annexe 3.

4.7 Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle appartient aux partenaires du projet. Le cas échéant, un accord de consortium clair et en accord avec le principe de co-création devra être établi en faisant notamment la distinction entre la propriété intellectuelle antérieure au projet et celle qui sera acquise dans le cadre du projet. Cet accord devra être annexé au formulaire de demande de subside. Il sera également nécessaire d'identifier tout obstacle à l'utilisation des connaissances acquises.

4.8 Suivi du projet et liquidation du subside

Les partenaires sont responsables de la bonne réalisation du projet.

Les documents suivants sont indispensables au démarrage du projet.

- La convention signée par les partenaires et Innoviris
- L'accord de consortium entre les parties concernées. Cet accord est établi par les partenaires du consortium et approuvé par Innoviris.

L'aide octroyée est liquidée par tranches, le montant de chaque tranche étant exprimé en pourcentage de l'aide totale octroyée. Les versements ont lieu à intervalles de temps réguliers, tout au long de la durée du projet.

Afin de constituer un fond de roulement, une première tranche sera versée dès la signature des conventions. Le montant de cette tranche sera fixé en fonction de la durée et des besoins initiaux du projet.

Les montants et intervalles de versement sont repris dans la convention et fixés selon la durée du projet.

Chaque versement est réalisé après remise à Innoviris d'une note de créance. En outre, Innoviris réalise régulièrement des contrôles scientifiques et financiers afin de s'assurer du bon déroulement du projet.

Un rapport d'activités sera remis semestriellement à Innoviris. Ce rapport présentera entre autres les actions entreprises, les difficultés éventuelles, les résultats acquis et l'état d'avancement de la valorisation des résultats.

5 Informations et contacts

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès d'Innoviris : Xavier Hulhoven

xhulhoven@innoviris.brussels ou +32 2 600 50 68

6 Annexe 1 : Calendrier de l'action

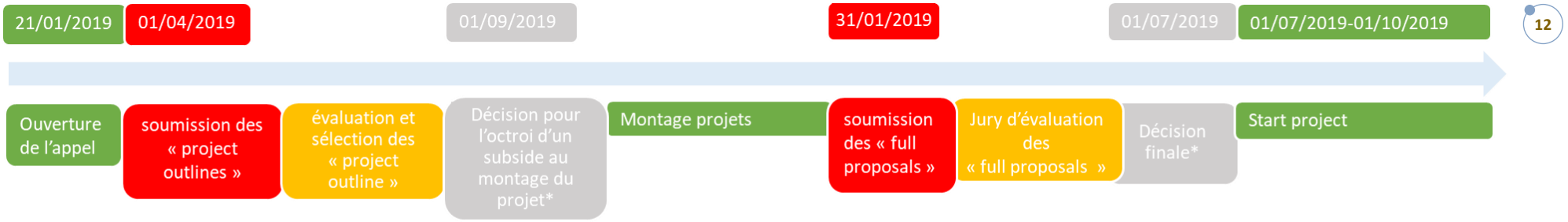

*Ces étapes dépendent de processus dont Innoviris n'a pas la maîtrise. Les échéances sont donc données à titre indicatif.

7 Annexe 2 : Grille d'évaluation des propositions finales

L'évaluation par le jury est réalisée par catégorie, et une note est attribuée à chaque sous-critère (4= très bon, 3=bon, 2=faible, 1=insuffisant).

Les questions sont mentionnées à titre indicatif afin d'illustrer les réflexions qui seront liées aux critères en question.

Les questions sous-jacentes sont là pour illustrer et expliciter le critère.

Qualité de l'objectif

- Le projet adresse une problématique de résilience claire, bien identifiée et contextualisée
- Est-ce que les éventuelles recommandations faites lors de la phase de sélection des expressions d'intérêt ont été prise en compte ?

Dimension recherche et caractère innovant

- Est-ce que le projet est innovant dans le sens où il vise la mise en œuvre de nouveaux produits/services/pratiques en rupture avec les pratiques habituelles dans un milieu donné (caractère hors normes de la solution)? En d'autres mots, est-ce que la réponse visée est effectivement nouvelle par rapport à l'état de l'art en RBC : est-elle nettement distincte des solutions disponibles en RBC. Dans le cas où la réponse s'inspire de projets existants sur d'autres territoires, est-ce qu'elle s'attache à s'adapter aux besoins spécifiques de son territoire : elle est une transposition, et non une duplication.
- Le projet vise-t-il à explorer une nouvelle perspective ou plutôt à réguler un système préexistant. En d'autres mots est-ce que le projet explore au-délà des enceintes actuelles ou reste-il dans les murs du système existant?
- Le projet propose une ou plusieurs sous-questions de recherche communes et pouvant intégrer une expertise d'usage, de vie, de réel.
- Est-ce que l'insuffisance des réponses/connaissances disponibles par rapport à la problématique soulevée est avérée et justifie une phase de recherche exploratoire?

Qualité du dispositif de co-recherche

- "Est-ce que le projet propose une ou des méthode(s) commune(s) permettant :
  - l'accès à la production de savoirs pour tous les acteurs?
  - une co-évaluation et une co-validation des résultats?"
- "Est-ce que le projet propose un ou plusieurs dispositif(s) de co-expérimentation opérationel(s) au moment du démmarrage du projet:
- Un lieu d'expérimentation ancré et ouvert sur la ville. Il s'agit d'un lieu réelle d'expérience, d'action et de rencontre :« une rue en expérience », «un quartier en expérience », « un habitat en expérience », « une ferme urbaine en expérience ».
- *Des propositions d'expériences solicitant la problématique de résilience visée et aux questions de recherche soulevées. Qu'est-ce qu'on va expérimenter dans ces lieux ? Pourquoi choisir ces expériences ?
- Des terrains, des outils, des techniques, des équipements, des contraintes etc. qui permettent l'expérimentation."

L'équipe

- Il y a-t-il une commauté de sens et de concernenment autour du projet, des questions de recherche et du dispositif de co-expérimentation?
- Est-ce que les membres de l'équipe prennent le risque de l'exploration, d'aller en terre inconnue, d'expérimenter des pistes qu'ils n'oseraient pas explorer dans le cadre de leur fonction courante. Se sont-ils 'assurés d'avoir la liberté pour réaliser ces explorations dans le cadre du projet?
- Est-ce que l'expertise de l'équipe couvre toute la gamme des disciplines et de compétences requises pour atteindre l'objectif, y compris les capacités de gestion des partenariats ?
- Le partenariat est-il caractérisé par différentes formes de pouvoirs, voire par des asymétries, selon les légitimités respectives des acteurs en présence, compte tenu notamment de leurs historiques respectifs ?

Faisabilité et Programme de mise en œuvre

- Est-ce que le programme est réalisable/applicable dans le contexte actuel?
- Est-ce que le programme est en adéquation avec les ressources et la durée demandée?

Impact et valorisation

- Est-ce que les impacts attendus pour la Région sont identifiés?
- Est-ce que les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des innovations propsosées ont effectivement l'intention de les développer et de les implémenter dans le cas où les hypothèses de recherche seraient vérifiées?
- Est-ce que les dimensions spatiales, temporelles et institutionnelles ont été prises en compte afin d'optimiser les chances d'impact effectif? En d'autres termes, est-ce que les verrous et incertitudes réels à lever pour mettre au point la réponse ont été envisagés?
- Est-ce que le projet se donne les moyens d'évaluer la pertinence de la réponse apportée au besoin sociétal?
- Est-ce que le projet vise et se donne les moyens d'augmenter la capacité d'agir des acteurs concernés grâce à la connaissance produite?

8 Annexe 3 : Frais admissibles

Pour toute question relative à l'admissibilité d'une dépense spécifique, prenez contact par e-mail avec Innoviris.

Les frais suivants pourront être inclus dans ces budgets :

Frais de personnel

Les coûts liés aux personnels dans la mesure où ils sont employés pour le projet concerné.

Les frais admis pour le personnel salarié sont:

- le salaire brut indexé,
- toutes les charges sociales patronales (le cas échéant, diminuées des réductions de ces charges) y compris les cotisations aux divers fonds auxquels l'employeur est tenu de contribuer en vertu de dispositions légales et réglementaires ou de conventions collectives de travail)
- l'assurance-loi (assurance accident du travail)
- le pécule de vacances s'il est effectivement versé pendant la durée du projet (généralement au mois de mai ou autre mois en cas de pécule de vacance anticipé),
- la prime de fin d'année, si elle est effectivement versée pendant la durée du projet

(généralement au mois de décembre)

- la cotisation patronale pour chèques-repas conformément aux dispositions légales et avec un plafond de 5.91€ par jour par employé
- les éco-chèques pour un montant maximum de 250€ par an et par travailleur conformément aux dispositions légales
- les chèques culture / sport pour un montant maximum de 100€ par an et par travailleur conformément aux dispositions légales
- les frais d'abonnement social pour les déplacements travail-domicile repris sur la fiche de paie à l'exclusion des voitures de société (abonnement de transport en commun, prime vélo...)
- les frais de l'assurance-groupe patronale plafonnés à 5% de la rémunération brute mensuelle
- les indemnités et allocations dues en vertu de dispositions légales, réglementaires ou de conventions collectives de travail.

Une liste des membres du personnel pour lesquels l'exonération du précompte professionnel des chercheurs (C.I.R. art 275/3) est applicable sera jointe aux pièces fournies ainsi qu'un tableau reprenant les montants exonérés par personne.

Pour toute question relative à l'admissibilité d'une dépense spécifique, prenez contact par e-mail avec Innoviris.

Pour les administrateurs: une copie des fiches individuelles établies par un secrétariat social indépendant agréé et la fiche 281.20 de revenus annuels émise par l'Administration des impôts devra être fournie.

Pour les indépendants, un contrat encadrant la prestation et la fiche fiscale 281.50 de revenus annuels émise par l'Administration des impôts devront être fournis.

Instruments et matériel

Les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles ;

Dans ce cas les frais seront admis en fonction de la période d'amortissement du matériel (36 mois pour du matériel informatique, 60 mois pour tout autre matériel), de la durée d'utilisation pendant la convention, du taux d'utilisation et du prix d'achat.

Formules de calcul :
Matériel informatique :
(Quantité * Coût unitaire * Nombre de mois d'utilisation pendant le projet * taux d'utilisation) / 36

Autre matériel :
(Quantité * Coût unitaire * Nombre de mois d'utilisation pendant le projet * taux d'utilisation) / 60

Attention, la période prise en considération débute soit à partir de l'achat ou du début de la convention pour les achats antérieurs à la convention et se termine soit à la fin de la convention soit à la fin de la période d'investissement si antérieure à la fin de la convention.

Sous-traitance

Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;

Autres frais d'exploitation

Ces frais concernent les dépenses courantes directement liées à l'exécution du volet technique du projet, à savoir

Les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet. Ces frais couvrent les dépenses courantes relatives aux petits matériels, matériaux, consommables et missions liés directement à l'exécution du projet, à l'acquisition de technologies, à l'achat de brevets ou de licences auprès de tiers, aux frais de déplacement à l'étranger, livre et documentation, défraiement bénévoles (base légale en vigueur), etc.

1. Défraiement des bénévoles au taux légal en vigueur
2. Petit matériel
3. Matériaux
4. Consommables
5. Livres et documentation
6. Frais d'organisation d'atelier/conférences/symposium
7. Frais de mission à l'étranger directement liés à l'exécution du projet, à l'acquisition de technologies, à l'achat de brevets ou de licences auprès de tiers (base légale en vigueur)
8. Frais de déplacement en Belgique ou à l'étranger directement liés à l'exécution du projet,
9. Frais liées à l'acquisition de technologies, à l'achat de brevets ou de licences auprès de tiers (base légale en vigueur)
10. Divers (frais de réunions de recherche avec personnes externes aux Bénéficiaires, externalisation d'impression, jobistes)

Chaque dépense sera justifiée par une copie des pièces justificatives (souches, factures, preuves de paiement)

Pour les frais de mission à l'étranger, les raisons de la mission doivent être explicitées. Les frais doivent être détaillés pour chaque mission, et une preuve des dépenses (hôtel, frais d'inscription à des conférences/séminaires/salons/foires etc.) doit être apportée. Seuls les frais effectués par les membres du personnel repris au budget annexé à la convention seront acceptés (pas de «per diem»). Dans le cadre de ces missions à l'étranger (conférence, séminaire,...) des frais modérés pourront être acceptés concernant la restauration du chercheur.

Pour les frais de déplacements une preuve des dépenses (billet d'avion, de train, de bus, de tram, etc.) doit être apportée.

Pour les déplacements en voiture, l'indemnité est fixée en vertu de l'Arrêté Royal du 20/07/2000.
Seuls les frais de déplacement à l'étranger effectués par les personnes reprises au budget annexé à la convention seront acceptés (**pas de montant forfaitaire**).

Frais généraux

Les frais généraux. Il s'agit de frais généraux additionnels supportés directement du fait de l'exécution du projet (secrétariat, comptabilité, télécommunications, revues, déplacement en Belgique,…). Un montant forfaitaire correspondant à maximum 10 % du total des frais de fonctionnement et des frais de personnel salariés est accepté.

Cette liste n'est pas exhaustive. Pour toute question relative à l'admissibilité d'une dépense spécifique, prenez contact par e-mail avec Innoviris (sguillaume@innoviris.irisnet.brussels).